

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 4 octobre 2018

Etaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Chantal GRISIER, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Jacques ABRY (LUZE) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) membres titulaires Valery VOUAGNET (COURMONT) – Maurice MARTIN (TAVEY) - membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Stéphane REMY (BELVERNE) – Jean VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Luc BERNARD à Yves GERMAIN / Christophe GODARD à Pierre-Yves SUTTER / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL / Christian GAUSSIN à Fernand BURKHALTER / Grégoire GILLE à Luc BOULLEE

Assistaient à la séance :

Mmes MM Pascale RAPP (COISEVAUX) – André BOYER (ETOBON) – Jean THIEBAUD (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Assistaient à la séance :

Mmes MM Pascale RAPP (COISEVAUX) – André BOYER (ETOBON) – Jean THIEBAUD (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE

2018

Le Président présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 septembre 2018

Les conseillers communautaires à l'unanimité **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ DOSSIERS FISAC – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Arrivée de Daniel COUSSEAU à 18h08.

Jacques ABRY rappelle que dans le cadre de l'opération de soutien au commerce et à l'artisanat pour la mobilisation des fonds FISAC, le Conseil Communautaire a validé, par délibération n° 072/2018 du 30 mai 2018, le règlement intérieur d'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Sont membres du comité de pilotage : l'Etat à travers la DIRECCTE Franche-Comté, la CCPH, la Ville d'Héricourt, l'association des Commerçants du Pays d'Héricourt APACH, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône CCI, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale CMAi.

Sur le volet fonctionnement, des actions de communication avec l'Association des Commerçants ont été planifiées et une plaquette de présentation du dispositif FISAC a été réalisée. Ces actions relèvent des actions 4 et 6 de la programmation FISAC. Elles ont reçu un avis favorable du comité de pilotage consulté par écrit le 24 septembre 2018.

Actions		Coûts prévisionnels HT	Financeurs			
			FISAC	CCPH	Ville d'HERICOURT	APACH
Action 4: Développer les animations et la communication commerciale et fidéliser la clientèle			25%	15%	15%	45%
Dossier 1	Fête des Mères	776,80 €	194,20 €	116,52 €	116,52 €	349,56 €
Dossier 2	Communication radio 2018	2 374,56 €	593,64 €	356,18 €	356,18 €	1 068,55 €
TOTAL		3151.36 €	787.84 €	472.70 €	472.70 €	1418.11 €
Action 6: Décliner et diffuser les outils de communication à l'échelle des cibles prioritaire			30%	30%	30%	10%
Dossier 1	Plaquette Fisac	800,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €	80,00 €
Dossier 2	Journaux APACH A5	18 000,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	1 800,00 €
TOTAL		18 800.00 €	5640.00 €	5640.00 €	5640.00 €	1880.00 €

Le solde de crédits disponibles sur l'enveloppe FISAC est de 4212.16 € pour l'action 4 et de 360.00 pour l'action 6.

Sur le volet investissement, le règlement intérieur prévoit que les dossiers de demande de subvention d'investissement doivent faire l'objet d'un diagnostic établi par la CCI ou la Chambre de Métiers en appui à toute demande d'aide pour présentation au comité de pilotage du dispositif. Pour mémoire les dépenses d'investissement éligibles concernent :

- les dépenses de modernisation des points de vente et des appareils de production
- les dépenses liées à l'accessibilité locaux,

Quatre dossiers de demande de subvention ont reçu un avis favorable du comité de pilotage consulté par écrit le 24 septembre 2018 au titre de l'action n°17 : modernisation du point de vente et de l'appareil de production :

- Magasin « De Toile à soie » - Madame TROUP
- Magasin « Janyflor » - Madame GAUTHERON et Monsieur LACHAT
- Magasin « La vie claire » - Madame LOZANO
- Salle de sport « Gymnasium » - Monsieur RADEFF

Actions	Type de dépenses	Coûts prévisionnels HT plafonnés à 30 000€	FISAC	CCPH	Professionnels
Action 10 : Mettre aux normes et valoriser les entreprises par une aide à la modernisation et à la rénovation des locaux et de l'appareil de production			20%	20%	60%
De Toile à soie	Enseigne et matériels de démonstration	10 208,67 €	2 041,73 €	2 041,73 €	6 125,21 €
Gymnasium	Climatisation	30 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	18 000,00 €
Janyflor	Climatisation - Store	8 356,00 €	1 671,20 €	1 671,20 €	5 013.60 €
La Vie claire	Dépenses engagées en 2018 uniquement dans le cadre de l'aménagement du nouveau magasin : Four et trancheuse, électricité, enseigne, climatisation, caisse.	30 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	18 000,00 €
TOTAL		78 564,67 €	15 712,93 €	15 712,93 €	47 138.81 €

Pour mémoire l'enveloppe FISAC disponible pour cette action est de 70 000 €. À ce jour, compte tenu de la subvention déjà votée en mai 2018 pour le dossier du magasin Saveurs Prim'Air à Héricourt (Madame Marine JUBEAU), le solde disponible pour cette action est de 49 345.05 €.

Patrick PAGLIA dit qu'il ne peut que s'en féliciter. Il demande jusqu'à quand durera cette action.

Fernand BURKHALTER estime que cela durera environ 3 ans et demi, qu'il y a d'autres projets déposés et que c'est un gros succès de l'opération. Il dit qu'il rajoutera si besoin des crédits.

Patrick PAGLIA ajoute qu'il lui paraît nécessaire que les personnes qui demandent des subventions adhèrent à l'association des commerçants.

Fernand BURKHALTER répond que c'est en effet vivement conseillé mais qu'il ne peut pas l'imposer.

Anne-Marie BOUCHE ajoute que cela serait normal, et une juste contrepartie.

Sur la base des montants ci-dessus, le Conseil communautaire à la majorité (3 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Sandrine PALEO) **DECIDE** :

- De valider les montants des subventions CCPH et FISAC pour les actions du volet fonctionnement soit :
 - 472.70 € de subvention CCPH et 787.84 € de subvention FISAC au titre de l'action n°4 « Développer les animations et la communication commerciale et fidéliser la clientèle »,
 - 5640.00 € de subvention CCPH et 5640.00 € de subvention FISAC au titre de l'action n°6 « Décliner et diffuser les outils de communication à l'échelle des cibles prioritaire »,

- De valider les montants des subventions CCPH et FISAC pour les actions du volet investissement soit :
 - 2041,73 € de subvention CCPH et 2041.73 € de subvention FISAC pour le dossier « De toile à soie »,
 - 6000.00 € de subvention CCPH et 6000.00 € de subvention FISAC pour le dossier « Gymnasium »,
 - 1671.20 € de subvention CCPH et 1671.20 € de subvention FISAC pour le dossier « Janyflor »,
 - 6000.00 € de subvention CCPH et 6000.00 € de subvention FISAC pour le dossier « La vie Claire ».

◆ RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT CAF AU RPAM POUR 2019-2022

Dahlila MEDDOUR expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt doit déposer auprès de la C.A.F de Haute-Saône une demande de renouvellement de l'agrément de son service Relais Parents Assistantes Maternelles pour la période 2019-2022.

Cet agrément permet au service RPAM de bénéficier d'une prestation de service annuelle au niveau du fonctionnement et des autres aides financières de la C.A.F (C.E.J, aide à l'équipement, etc...).

Le dossier de renouvellement est composé de deux documents distincts :

- Une évaluation quadri annuelle pour la période 2015-2018 qui détaille :
 - Le diagnostic.
 - La formalisation du projet.
 - Le fonctionnement et les moyens au service du projet.
- Un projet de fonctionnement pour la période 2019-2022 qui comprend :
 - Le fonctionnement et les moyens du RPAM.
 - Le RPAM dans sa politique petite enfance et son implantation sur le territoire.
 - La mise en œuvre des missions du RPAM.
 - La fréquentation du RPAM.
 - Les actions transversales : les partenariats et la communication.

Ces deux documents ont été présentés à la commission petite enfance de la CCPH qui s'est tenue le 25 septembre 2018.

Dahlila MEDDOUR invite les Conseillers communautaires à participer à une conférence au Centre Simone sur les enfants et les adolescents en partenariat avec la Médiathèque.

Anne-Marie BOUCHE souhaite connaître l'heure de la réunion.

Dahlila MEDDOUR répond que celle-ci se déroulera le 11 octobre 2018 à 20h00.

Fernand BURKHALTER s'associe à Dahlila MEDDOUR pour saluer le travail effectué par les services petite enfance qui est excellent.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président au dépôt du dossier de demande de renouvellement de l'agrément du service RPAM auprès de la C.A.F. de Haute -Saône.

◆ **ADHESION A HAUTE SAONE NUMERIQUE (HSN) ET ANNULATION DE LA DELIBERATION D'ADHESION A DOUBS TRES HAUT DEBIT**

Jean-François NARDIN rappelle que par délibération n°34/2018 du 8 mars 2018, le conseil communautaire décidait d'adhérer à Haute Saône Numérique et à Doubs Très haut Débit pour les 3 communes issues du département du Doubs.

Suite à notre délibération les 2 syndicats mixtes ont chacun dans leur assemblée respective entériné notre demande d'adhésion.

Or les services de la Préfecture nous ont récemment informés que les 2 arrêtés de modification des statuts des 2 syndicats numériques ne pouvaient pas être signés par les deux Préfets au motif que selon les dispositions de l'article L 5211-61 du CGCT, un même EPCI ne peut adhérer à 2 syndicats départementaux pour la même compétence que dans des cas limitativement prévus, or le très haut débit ne figure pas parmi les exceptions admises.

En accord avec les syndicats numériques, il convient donc d'annuler notre demande d'adhésion à Doubs très haut débit et de confirmer notre adhésion à Haute Saône Numérique pour l'ensemble de notre périmètre donc pour les 24 communes, charge aux 2 syndicats numériques ensuite de conventionner sur les modalités techniques et financières.

Il faut noter qu'il s'agit là d'une simple modification juridique qui ne remet aucunement en cause les modalités techniques de desserte des 24 communes de notre groupement puisque dans tous les cas les 2 syndicats numériques peuvent se coordonner pour rechercher les meilleures solutions de couverture des communes par voie de convention.

À noter également que cette modification juridique ne remet pas en cause les modalités de participation des communes au financement sur 2 années (2018 et 2019) puisque la participation a été actée selon les mêmes modalités financières pour les communes de Haute Saône et du Doubs au moyen d'un prélèvement sur le FPIC pour les premières et des attributions de compensation pour les secondes.

HSN devra de son côté à nouveau re-délibérer.

Jean-Denis PERRET-GENTIL précise qu'il n'y a pas de souci sur le principe de cette modification mais il a toutefois une question. De plus en plus d'habitants lui demandent quand les travaux pourront passer à la phase pratique. Il souhaite savoir si prochainement on pourrait avoir le calendrier de déploiement.

Fernand BURKHALTER explique qu'il n'a pas de réponse ferme à apporter, il ajoute que des engagements sont pris par le Président du Conseil Départemental et le Président de Haute-Saône Numérique, et que d'ici

fin octobre on aura des informations sur les délais et les modalités techniques. Il précise que le territoire n'a pas pris de retard par rapport aux autres malgré une adhésion plus tardive que pour les autres territoires.

Il ajoute que la CCPH n'est pas encore formellement adhérente, car la Préfecture a fait un blocage de dernière minute. En effet la CCPH ne peut pas adhérer à 2 syndicats à la fois pour le même objet. À noter toutefois que cela ne retarde pas vraiment l'opération. La Haute-Saône est en tête des départements pilotes en matière d'aménagement numérique et qu'on a beaucoup d'avance sur bien des Départements.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- De confirmer l'adhésion à HSN et d'accepter les statuts du syndicat
- De préciser que cette adhésion concerne la totalité du périmètre communautaire à savoir les communes de Haute Saône et les communes du Doubs
- De confirmer la désignation de nos représentants à HSN : Jean François NARDIN comme titulaire et Michel CLAUDEL comme suppléant
- D'acter de la participation financière de la CCPH à HSN au titre de la cotisation d'adhésion,
- D'annuler l'adhésion à Doubs Très Haut Débit
- D'autoriser le Président à la signature de tous documents afférents

◆ **POLITIQUE EMPLOI : AJUSTEMENT DES CONTREPARTIES DU DOSSIER FSE DE LA MISSION LOCALE**

Arrivée de Gilles LAZAR à 18h29. Pouvoir de Blaise-Samuel BECKER à Gilles LAZAR.

Marie-Odile NOWINSKI rappelle que lors de la séance du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire a validé les participations CCPH aux actions du PLIE selon les montants ci-dessous.

Structure	Action	FSE	%	CCPH	%	Autres cofinanceurs		TOTAL
Appel à projet du 13 avril 2018								
ADCH	Référent de parcours PLIE	15 981 €	60%	10 654 €	40%			26 635 €
Mission Locale	Chargé de relations entreprises	40 709 €	60 %	17 000 €	25.06 %	10 135 €	CC Pays Villersexel et Département	67 844 €
Appel à projets du 5 juin 2018								
CCPH	Animation du PLIE du Pays d'Héricourt	34 540.80 €	60 %	23 027.20	40%			57 568 €

Le dossier déposé par la Mission Locale a fait l'objet de quelques modifications de son plan de financement qui conduisent à modifier le montant de notre participation.

À noter que les montants présentés par l'ADCH et la Mission Locale mobilisent les subventions attribuées à ces deux structures en décembre 2017. Il n'y a donc pas lieu de voter une nouvelle subvention mais simplement de modifier le montant de la participation à l'action PLIE et le taux d'intervention afin de respecter le formalisme imposé par le FSE.

Le coût total de l'action de la Mission Locale passe de 67 844 € à 64 888.75 €. Notre contrepartie passe de 17 000 € à 16 155 €.

La programmation financière du PLIE est donc modifiée comme suit :

Structure	Action	FSE	%	CCPH	%	Autres cofinanceurs		TOTAL
Appel à projet du 13 avril 2018								
ADCH	Référent de parcours PLIE	15 981 €	60%	10 654 €	40%			26 635 €
Mission Locale	Chargé de relations entreprises	38 933.75 €	60%	16 155.00 €	24.90 %	9 800 €	CC Pays Villersexel et Département	64888.75 €
Appel à projets du 5 juin 2018								
CCPH	Animation du PLIE du Pays d'Héricourt	34 540.80 €	60%	23 027.20	40%			57 568 €

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **VALIDE** le nouveau montant de l'action « Chargé de relation entreprises » portée par la Mission Locale soit 64 888.75 € pour une **participation CCPH de 16 155 € maximum représentant 24.90 % du coût total de l'action.**

◆ **MISE A DISPOSITION DE LA PLATE-FORME 1 DES GUINNOTTES 2 A L'ODYSEE DU CIRQUE**

Fernand BURKHALTER expose que l'association l'Odysée du Cirque doit quitter son actuel site fin Novembre 2018 et a besoin de confirmer sa capacité à honorer certaines propositions d'évènement et de réservation de contrat sachant qu'elle doit dès à présent programmer et organiser les modalités de son déménagement (transfert des chapiteaux et des matériels et équipements, mobilisation des bénévoles, travaux de raccordement électrique, mise en place du chauffage, visite de sécurité avant réouverture ...).

Compte tenu à la fois de la procédure d'urbanisme qui va durer quelques mois et de la consultation des entreprises qui n'est pas encore lancée (DCE en attente), il est préférable que l'Odysée du cirque s'installe de manière provisoire aux Guinnottes 2 ainsi que nous l'avions déjà envisagé, ce qui nous laissera le temps d'aménager dans de meilleures conditions la plateforme d'Echenans sans être soumis au risque intempérie.

Cette solution si elle est actée permettra à l'Odysée du cirque de s'organiser dès maintenant pour fixer les modalités de leur déménagement dans les meilleures conditions et arrêter un calendrier opérationnel.

Il conviendra de mettre à disposition la plate-forme des Guinnottes 2 à l'association à titre gracieux pour une durée de 6 mois.

La CCPH prendra à sa charge dans le coût d'opération les travaux d'adaptation nécessaire à l'installation de l'Odysée au moindre coût compte tenu d'une installation provisoire. (Barrière provisoire, portail d'accès qui sera réutilisé sur l'autre site, sablage simple sous chapiteaux, ancrages provisoires sans massifs ...).

Le chiffrage indicatif de l'adaptation de la plateforme est en attente et sera donné en séance. Ces travaux seront intégrés dans les dépenses éligibles à l'opération pour mobiliser les subventions.

Fernand BURKHALTER précise que le coût de l'installation provisoire du chapiteau est de l'ordre d'environ 30 000 € et que ces dépenses pourraient être prises en compte dans le cadre des dossiers de subvention.

Rémy BANET rappelle qu'il y a 2 mois ont été budgétisés 230 000 € pour cette installation, qu'un mois après on a budgétisé 360 000 € + l'achat d'un terrain à 19 000 € + 9 800 € payés à l'entreprise Billotte pour le déboisement et maintenant on recule de 6 mois. Il observe que ce travail de déboisement aurait pu être confié aux Jardins d'insertion du Mont Vaudois, ce qui aurait permis d'économiser 10 000 € du contribuable. Il ajoute que l'urgence coûte de l'argent à la collectivité. À cela s'ajoute encore 30 000 € pour mettre en état la plateforme à titre gracieux. Aussi il se demande quel sera le loyer de ces gens et quelles seront les retombées économiques réelles de cette opération pour la collectivité.

Fernand BURKHALTER répond qu'en effet la dépense est de l'ordre de 400 000 € avec 80 % de subventions, ce qui représente un reste à charge de 80 000 € environ. La CCPH recevra des subventions de la Région à hauteur de 50 % et de la DETR, car il s'agit d'un très beau projet et les financeurs l'ont compris. Il ajoute que c'est avec ce genre de projet que l'on renforce également l'attractivité du Pays d'Héricourt. Cette structure représente près de 300 adhérents qui viennent de toute l'Aire Urbaine, et même plus encore avec les spectacles, la venue des écoles, et le partenariat avec le collège. Le Président se réjouit d'accueillir l'ODC sur le Pays d'Héricourt et il rappelle que l'Odysée du Cirque porte un projet de Centre de formation à vocation régionale voire nationale avec qualifications délivrées. Par ailleurs il précise qu'un cinéma devrait être positionné prochainement dans cette même zone.

Anne-Marie BOUCHE souhaite connaître le coût d'implantation d'un cinéma, et évoque une éventuelle participation de la mairie pour 1,5 million d'€ : « Soyons fous, on est la poule aux œufs d'or » Elle se demande comment l'association de l'Odysée du Cirque fera pour assumer ses loyers compte tenu de sa situation financière.

Fernand BURKHALTER rappelle qu'il n'est pas question de faire payer un loyer à l'Odysée.

Anne-Marie BOUCHE rebondit et souligne que personne n'a voulu de cette association dans l'Aire Urbaine si ce n'est la CCPH et elle espère que ce ne sera pas « un bidé ». Elle ajoute que ce projet ne créé pas d'emplois et que ce dernier rapporterait « 0 kopeck à l'arrivée », et dit également que « la messe est dite ». Elle en appelle au réalisme des Maires de la CCPH afin que ceux-ci ne se fassent pas « entuber ».

Fernand BURKHALTER se dit serein sur l'avenir de l'association et souligne que les bénéficiaires se feront sentir dans quelque temps et que Mme BOUCHE changera d'avis.

Anne-Marie BOUCHE réagit en disant que le Président ne se rend pas compte qu'il donne l'argent de la CCPH. Elle ajoute que tous les conseillers communautaires et les Maires se font avoir.

Sandrine PALEO se demande pourquoi ils ne resteraient pas là, sachant qu'il y a là l'assainissement, le terrassement et l'espace nécessaire.

Fernand BURKHALTER explique qu'il a prévu un développement à vocation culturelle sur cette nouvelle zone. Il ajoute que des projets de cette valeur ne sortent pas d'un coup de baguette magique. Cela demande un peu de temps.

Jacques ABRY regrette que le projet soit présenté dans la précipitation avec une préparation insuffisante et des éléments approximatifs. Il aurait été plus judicieux de commencer par la proposition faite aujourd'hui et de prendre le temps pour monter le dossier avec plus de fiabilité.

Luc BOULLE explique qu'il était dans la journée avec le Vice-Président de la Région en charge de la culture et la Présidente de l'Odyssée du Cirque. Lors de cette rencontre le Vice-Président lui a assuré que ce projet serait subventionné.

Fernand BURKHALTER rappelle que ce dossier est inscrit dans le contrat territorial métropolitain. Des discussions sont encore en cours avec les agglomérations de Montbéliard et de Belfort. Il plaidera auprès de la Région pour que ce contrat soit inscrit dans le contrat métropolitain. Il redit le projet ultérieur de Centre régional de formation des arts du cirque lequel représente un enjeu d'importance pour le Pays d' Héricourt.

Gilles LAZAR confirme son soutien au projet mais rejoint Jacques ABRY sur la question de la précipitation laquelle aura un coût cher.

Jean-Denis PERRET-GENTIL rejoint également les propos de Jacques ABRY et expose que ce dossier est déjà revenu plusieurs fois. Aussi il espère que les dépenses intempestives pour ce projet vont cesser. Cela donne une très mauvaise image de la manière dont travaille la CCPH. Il trouve que choisir des terrains dès le départ, aurait été plus pertinent. Il se demande combien va coûter la remise en état du terrain provisoire.

Fernand BURKHALTER explique qu'il a décidé de missionner un cabinet pour la recherche d'un complexe hôtelier. Le terrain occupé provisoirement par l'ODC est en effet réservé à un projet hôtelier. Pour ceux qui douteraient des plans de financement : il précise que c'est un plan vivant qui est ajusté au fil de l'eau. Il rappelle que lors des 1^{er} contacts avec l'Odyssée du Cirque, il n'était pas prévu à cet endroit et que des évolutions ont été nécessaires. Le Président souligne qu'il fallait donner rapidement une réponse de principe à l'association à l'image de ce qui a été fait pour Hermès dont le dossier a évolué au fil de l'eau.

Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions: Valéry VOUAGNET, Jacques ABRY) **DECIDE** de mettre à disposition la plateforme 1 des Guinottes 2 pour une durée de 6 mois à titre gracieux.

◆ **ADOPTION DES MODALITES DE LIQUIDATION DU SMAU**

Fernand BURKHALTER rappelle que le Comité syndical du SMAU du 22 juin dernier a validé la délibération détaillant les conditions de liquidation du SMAU. Comme les précédentes délibérations relatives à la dissolution du syndicat, celle-ci doit être confirmée de façon concordante par toutes les (ex-)collectivités membres.

Ainsi, il convient dorénavant de délibérer dans les mêmes termes que la délibération du SMAU (ci-joint en annexe).

Pour rappel, le conseil a déjà délibéré le 27 juin 2017 et le 7 février 2018 concernant les modalités de dissolution.

- Répartition de la trésorerie

L'exercice budgétaire 2018 a été clôturé au 15/06/2018, l'ensemble des dépenses engagées ayant été réglées. Conformément aux soldes constatés lors du vote du compte administratif de clôture et à la clé statutaire choisie préalablement pour cette répartition dans la délibération n°02-2018 du 22 janvier 2018, la répartition du compte 515 sera la suivante :

Collectivités	%	Compte 515
Ville de Belfort	8,7	66 925,03
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	13,05	100 387,55
Communauté de communes du Sud Territoire	4,35	33 462,52
Conseil départemental du Territoire de Belfort	17,4	133 850,06
Ville de Montbéliard	8,7	66 925,03
Pays de Montbéliard Agglomération	17,4	133 850,06
Conseil départemental du Doubs	17,4	133 850,06
Ville d'Héricourt	4,34	33 385,59
Communauté de communes du Pays d'Héricourt	4,33	33 308,67
Conseil départemental de la Haute-Saône	4,33	33 308,67
TOTAUX	100	769 253,24

- Attribution des PRM

Les 5 PRM réalisés en maîtrise d'ouvrage par le SMAU seront répartis selon leur localisation départementale aux 3 départements, à savoir le Département du Territoire de Belfort pour les PRM de Chèvremont et Argiésans, le Département de Haute-Saône pour les PRM de Bussurel et Vyans-le-Val et le Département du Doubs pour le PRM de Badevel.

Le texte de la délibération est à soumettre au conseil communautaire et sans aucune modification dans son contenu. Une copie sera adressée en annexe du rapport pour le prochain conseil.

L'arrêté préfectoral du Doubs concernant la dissolution du syndicat n'interviendra qu'à l'issue du vote de tous les membres.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- D'approuver la répartition du solde de la trésorerie (769 253,24 €) ;
- De confirmer le versement des biens et mobiliers au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté ;

- de prendre acte de la répartition de l'actif et du passif relatif à l'aménagement numérique (BLHD et PRM) entre le Département du Territoire de Belfort, le Département du Doubs (puis par la suite, par délégation, le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit) et le Département de la Haute-Saône (puis par la suite, par délégation, le Syndicat mixte Haute-Saône Numérique) ;
- De demander au Préfet de prononcer par arrêté la dissolution du syndicat et de constater les règles de répartition adoptées au regard du tableau comptable ci-joint ; cet état est le récapitulatif de la répartition totale de l'Actif et du Passif, présentée en total équilibre en Débits et Crédits de façon à permettre au Trésorier de passer ses opérations de dissolution comptable.
- De dire qu'une fois l'arrêté préfectoral entré en vigueur, le comptable public procédera aux opérations comptables conformément au tableau comptable ci-joint.

◆ **FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018**

Michel CLAUDEL expose que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) a adopté son rapport annuel le 29 mai 2018, dans lequel elle a procédé à l'évaluation des charges transférées selon 2 méthodes : la procédure de droit commun, qu'il est obligatoire de chiffrer, et le mode dérogatoire demandé par l'EPCI, ceci afin de permettre le calcul des attributions de compensation définitives 2018.

Ainsi, en application du 1° bis du V de l'article 1609C nonies du Code Général des Impôts, le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le conseil communautaire (délibération n°78 du 30 mai 2018) ainsi que les conseils municipaux des communes de HERICOURT (délibération n°34 du 18/06/2018), CHENEBIER (délibération du 02/07/2018), BREVILLIERS (délibération n°09/43 du 04/09/2018), CHALONVILLARS (délibération du 18/06/2018), ETOBON (délibération du 06/07/2018), et ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS (délibération du 1^{er} /09/2018), se sont prononcés en faveur du mode dérogatoire d'évaluation des charges transférées, par délibérations concordantes.

Pour mémoire, le mode dérogatoire a été retenu principalement pour l'évaluation des dépenses du bassin d'apprentissage.

Nous pouvons à présent confirmer les Attributions de Compensation définitives 2018, établies selon le mode dérogatoire, conformément au tableau ci-dessous.

AC définitives 2018

BREVILLIERS	-1 049,41 €
CHAGEY	-964,44 €
CHALONVILLARS	45 259,06 €

CHAMPEY	2 008,69 €
CHAVANNE	430,21 €
CHENEBIER	-1 176,53 €
COISEVAUX	-86,00 €
COURMONT	1 626,67 €
COUTHENANS	-3 678,97 €
ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	-5 270,02 €
ETOBON	-3 570,32 €
HERICOURT	-258 270,66 €
LUZE	-4 782,69 €
MANDREVILLARS	-818,64 €
SAULNOT	59 350,86 €
TAVEY	-4 017,58 €
TREMOINS	100,00 €
VERLANS	817,44 €
VILLERS S/SAULNOT	-149,00 €
VYANS LE VAL	-3 711,99 €
AIBRE	34 758,40 €
BELVERNE	28 999,44 €
LAIRE	25 499,41 €
LE VERNOY	7 368,57 €

Pas d'observation.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET) **DECIDE** d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la CCPH au titre de l'année 2018, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

◆ **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION POLITIQUE DE L'HABITAT**

Catherine FORTES expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 20 nouveaux dossiers sont aujourd'hui présentés : 8 au titre des Façades et 12 au titre d'Habiter mieux. Parmi ces 20 dossiers, 7 sont à rembourser au cabinet SOLIHA qui a avancé les fonds aux usagers.

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	LAURENT PASCAL
Adresse	13 RUE DU VERGER AU ROIS-70400 CHENEBIER
Type de travaux	FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	9 055 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €
Montant subvention CCPH	800 €
SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	SERGE ROTA
Adresse	3 RUE HAUTE-70400 MANDREVILLARS
Type de travaux	FACADE (logement propriétaire)
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	3054 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €
Montant subvention CCPH	305 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	SERGE ROTA
Adresse	3 RUE HAUTE-70400 MANDREVILLARS
Type de travaux	FACADE (logement locatif 1)
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	23 864 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €
Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	SERGE ROTA
Adresse	3 RUE HAUTE-70400 MANDREVILLARS
Type de travaux	FACADE (logement locatif 2)
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	7 139 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €
Montant subvention CCPH	714 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	ANDRE GIRARD
Adresse	11 RUE SALVADOR ALLENDE-70400 HERICOURT
Type de travaux	FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	2 497 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €
Montant subvention CCPH	250 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	BOUDEBZA ABDERRAZAK
Adresse	1 RUE FREDY GREMILLOT-70400 HERICOURT
Type de travaux	FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	5 640 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €
Montant subvention CCPH	564 €

SUBVENTION FACADES (REMBOURSEMENT SOLIHA)	
Propriétaire	BICAJ BESNIK
Adresse	95 AVENUE JEAN JAURES-70400 HERICOURT
Type de travaux	FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	20 863 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €
Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADES (REMBOURSEMENT SOLIHA)	
Propriétaire	GERARD BOULANGER
Adresse	1 RUE PABLO NERUDA-70400 HERICOURT
Type de travaux	FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	25 986 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €
Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	HADJADJI GUARMERA
Adresse	4 RUE JEAN MARIE DJIBAOU-70400 HERICOURT
Type de travaux	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE ET MENUISERIES
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	16 937 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	13 300 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	NASSER DIFFALAH
Adresse	17 GRANDE RUE-70400 COUTHENANS
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	8 432 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	6 402 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	GISELE MATHEY
Adresse	2 RUE DES ROCHES-70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	9 771 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	7 339 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	MATHIEU BOSCHUNG-AURELIE JACQUEMIN
Adresse	1 IMPASSE DU PAQUIS -70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	16 168 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	9 376 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	ALDO STALDER
Adresse	7 RUE DES ACACIAS-70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	3 682 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	3 077 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	JACQUES ROBERT
Adresse	30 RUE DE VILLERS SUR SAULNOT-GONVILLARS
Type de travaux	ISOLATION COMBLES-REPLACEMENT MENUISERIES
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	15 493.52 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	7 230 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	MAURICE SAUVAY
Adresse	6 RUE DE CALIFORNIE-70400 COUTHENANS
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE ET MENUISERIES
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	9 726.32 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	7 309 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX (REMBOURSEMENT SOLIHA)	
Propriétaire	PATRICK LICHTER
Adresse	6 RUE DU BOIS BATTU-70400 CHENEBIER
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	17 746 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	10 488 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX (REMBOURSEMENT SOLIHA)	
Propriétaire	SEBASTIEN CORDIER
Adresse	2 RUE DU TEMPLE-70400 BELVERNE
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	22 136.38 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	14 500 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX (REMBOURSEMENT SOLIHA)	
Propriétaire	GERARD BOULANGER
Adresse	1 RUE PABLO NERUDA-70400 HERICOURT
Type de travaux	ISOLATION MURS ET COMBLES
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	25 987 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	17 500 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX (REMBOURSEMENT SOLIHA)	
Propriétaire	BICAJ BESNIK
Adresse	95 AVENUE JEAN JAURES-70400 HERICOURT
Type de travaux	ISOLATIONS MURS EXTERIEURS ET COMBLES
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	20 863.42 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	15 300 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX (REMBOURSEMENT SOLIHA)	
Propriétaire	JOSIANE CONIGLIO
Adresse	15 RUE PIERRE PROUDHON-70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE-ISOLATION-COMBLES
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	17 206.04 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	9 843 €
Montant subvention CCPH	500 €

Ce sont au total **11 033 €** de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Anne-Marie BOUCHE se demande pourquoi les autres financeurs n'interviennent pas sur les façades.

Catherine FORTES explique que pour les subventions concernant les façades, la CCPH est le seul financeur. Par ailleurs les subventions « Habiter mieux » ne concernent pas uniquement le changement de chaudière. Un diagnostic énergétique est établi par le Cabinet SOLIHA ce qui permet de déterminer les différents travaux à réaliser pour obtenir un gain énergétique réel.

Le Conseil communautaire l'unanimité **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ **AED : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A VYANS LE VAL**

Fernand BURKHALTER expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Départemental.

La commune de Vyans le Val a réalisé des travaux de réfection de voiries suite aux intempéries de juin 2016. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de voirie	32 358.70 €	Département AED	9 752,00 €
		DETR intempéries	5 186.80 €
		Ministère de l'Intérieur	4 793.70 €
		Département	3 955.00 €
		CCPH AED	1 462.80 €
		Commune de Vyans le Val	7 208.40 €
TOTAL	32 358.70 €	TOTAL	32 358.70 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours au titre de l'AED à la commune de Vyans le Val pour un montant de **1 462.80 €** et **AUTORISE** le Président à procéder à son versement.

◆ **ADHESION AU DISPOSITIF DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CDG 70**

Fernand BURKHALTER expose que l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, qu'à titre expérimental à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

Par décret du 25 juillet 2018, le gouvernement a repoussé la date limite d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

La médiation préalable obligatoire (MPO) vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Les litiges qui relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, sont les suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Le Centre de Gestion de Haute-Saône propose aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Les collectivités pourront, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère au plus tard le 31 décembre 2018, suite à délibération.

Il s'agit d'un dispositif GRATUIT pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion 70, qui vise à réduire le nombre de litiges en favorisant un règlement amiable des situations conflictuelles pouvant intervenir en matière de gestion des ressources humaines.

Ce processus évite à la collectivité la charge d'un procès (frais d'avocat, risque de condamnation, délais de traitement longs...) et permet d'imaginer une solution gagnant/gagnant pour la collectivité et son agent. Il fait intervenir un médiateur jouant le rôle de tiers de confiance auprès de la collectivité et de son agent, afin de rétablir le dialogue entre eux et de maintenir des relations de travail sereines dans les équipes.

Il est donc dans l'intérêt de la CCPH d'adhérer à ce dispositif.

Pas d'observation.

Pour cela il convient de signer une convention d'expérimentation, à conclure avec le CDG 70, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er avril 2018.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de l'expérimentation.
- d'autoriser le Président à signer une convention avec le Centre de gestion de Haute-Saône, qui sera transmise pour information au tribunal administratif de BESANCON et à la Cour Administrative d'Appel de NANCY au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

◆ **RIFSEEP : OUVERTURE A 3 NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS**

Fernand BURKHALTER expose que par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a instauré le Nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et en a déterminer les critères d'attribution.

A cette date, l'ensemble des textes afférents aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale n'étant pas entièrement parus au moment de la présentation des rapports au conseil communautaire, certains cadres d'emplois étaient exclus de ce nouveau dispositif.

Or, à présent, sont parus les textes des cadres d'emplois des techniciens, des assistants de conservation et des bibliothécaires.

Il convient par conséquent d'étendre le RIFSEEP déjà existant (délibération n°092-2018 du 28 juin 2018), pour ces 3 cadres d'emplois.

Pour information, restent exclus du RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs
- Educateurs de Jeunes Enfants
- Puéricultrices
- Auxiliaires de puériculture
- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

Dans l'attente de la publication des arrêtés correspondant, ces cadres d'emplois restent soumis aux dispositions indemnitaires antérieures. Dès leur publication, le RIFSEEP leur sera étendu.

Les montants de l'IFSE et du CIA seront déterminés par l'autorité territoriale en fonction des groupes retenus et des montants fixés par arrêtés ministériels dans les mêmes conditions que celles adoptées par le Conseil Communautaire du 28 juin (manière de servir, absence et ses répercussions...).

Filière Technique

TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS	
Groupe	de Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Responsable de service	11 880 €	1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	11 090 €	1 510 €
Groupe 3	Chargé de mission avec expertise technique	10 300 €	1 400 €

Filière culturelle

ASSISTANTS DE CONSERVATION		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Responsable d'unité ou de secteur avec encadrement	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'unité ou de secteur	16 720 €	2 280 €
Groupe 3	Chargé de mission – expertise technique	14 960 €	2 040 €

BIBLIOTHECAIRES		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Directeur d'établissements ou services	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Chef de service ou directeur d'établissement	27 200 €	4 800 €
Groupe 3	Chargé de mission ou responsable d'unité	27 200 €	4 800 €

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à la majorité (5 abstentions : Sandrine PALEO, Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER) DECIDE de compléter la délibération n°092-2018 du 28 juin 2018, aux 3 cadres d'emplois : techniciens, assistants de conservation et bibliothécaire dans les conditions susvisées.

◆ TRANSFORMATION DE POSTES A L'ECOLE DE MUSIQUE

Transformations des postes d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Poste discipline Hautbois : Le Président expose que lors du transfert de l'école de Musique, le poste discipline Hautbois a été transféré à 3.5/ 20^{ème}, or une baisse du nombre d'élèves dans la discipline est constatée. Au cours des années précédentes, le poste vacant était occupé par des contractuels sur la base de 2/20^{ème} faute de candidature statutaire.

Or une candidature statutaire se présente sur le poste, et il convient donc de régulariser le temps du poste à 2/20^{ème} ce qui permettra d'accueillir 4 élèves.

Il convient donc de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à 3.5/20^{ème} discipline Hautbois et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à 2/20^{ème} discipline Hautbois à compter du 1^{er} novembre 2018.

Poste discipline Guitare : Le Président explique que lors du transfert de l'école de Musique, le poste lié à la discipline Guitare a été transféré à 9/20^{ème} or une augmentation du nombre d'élèves dans la discipline est constatée. En effet, depuis le transfert, l'agent contractuel en poste sur le poste vacant effectuait des heures complémentaires à hauteur d'1 heure par semaine pour accueillir les élèves inscrits. L'agent en poste venant de réussir le concours, la transformation du poste est nécessaire pour la nommer et maintenir le nombre d'élèves accueillis.

Il convient donc de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à 9/20^{ème} discipline Guitare et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à 10/20^{ème} discipline Guitare à compter du 1^{er} novembre 2018.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE de :

- Supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à 3.5/20^{ème} discipline Hautbois et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à 2/20^{ème} discipline Hautbois à compter du 1^{er} novembre 2018.

- Supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à 9/20^{ème} discipline Guitare et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à 10/20^{ème} discipline Guitare à compter du 1^{er} novembre 2018.

◆ **SERVICE PERISCOLAIRE : RENFORT D'ACTIVITE – RECOURS A DES CONTRATS**

Création d'emplois de non titulaires non permanent pour renfort d'activité pour le service Périscolaire :

Suite à la parution du Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs et notamment sur les taux d'encadrements applicables dans les services périscolaires, il convient de créer 5 emplois en renfort d'activité pour l'année 2018-2019. Ce renforcement à minima se fait sous forme de contrat à la semaine ou entre chaque période de vacances scolaires ou sur l'année scolaire dans le cadre d'une annualisation .Le temps de travail de ces contrats pourra aller de 5 h à 20 h par semaine.

La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité AUTORISE le recours à 5 emplois en renfort d'activité d'adjoint d'animation et de baser la rémunération sur l'échelon 1 du grade.

◆ **BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE N°3**

Michel CLAUDEL rappelle qu'en date du 12 avril 2018 la CCPH a voté son Budget Principal, modifié par une 1^{ère} décision modificative le 27 juin, puis une seconde le 16 juillet. Il est nécessaire aujourd'hui de prendre une 3^{ème} décision modificative.

Celle-ci concerne :

→ La mise en débet de Monsieur Pascal CESARI, ancien comptable du Trésor Public.

Une décision du 26 juillet 2018 lui a accordé une remise gracieuse, avec maintien à sa charge de la somme de 453 €. Ainsi, des écritures comptables sont nécessaires, puisqu'en 2017, à la demande de la trésorerie, un titre de recettes de 8 974,25 € avait été émis à l'encontre de M. Césari. Un mandat de 8 521,25 € doit donc être effectué au compte 673.

- La signature d'un emprunt de 300 000 € avec la Banque Populaire (Délibération 133 du 13/09/2018) prévu au budget mais dont la 1^{ère} échéance est anticipée, ce qui nécessite de créditer le chapitre 16, correspondant au remboursement du capital de + 25 775 €.

Ces modifications sont effectuées par prélèvement des dépenses imprévues tant en fonctionnement qu'en investissement.

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles:

BP : 350,00 € €	DM3 : + 8 600 € (Article 673)	nouveaux crédits : 8 950,00 €
-----------------	----------------------------------	-------------------------------

Chapitre 022 – Dépenses imprévues:

DM1 : 94 150,00 €	DM3 : - 8 600 € (Article 673)	nouveaux crédits : 85 550,00 €
-------------------	----------------------------------	--------------------------------

Ce

En dépense d'investissement :

Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées:

BP : 96 836,70 €	DM3 : + 25 775 € (Article 673)	nouveaux crédits : 122 611,70 €
------------------	-----------------------------------	---------------------------------

Chapitre 020 – Dépenses imprévues:

DM2 : 141 692,00 €	DM3 : - 25 775 € (Article 673)	nouveaux crédits : 115 917,00 €
--------------------	-----------------------------------	---------------------------------

Ces ajustements n'entraînent pas de modification de l'équilibre des deux sections, qui pour le fonctionnement s'établit à 9 419 582,00 €, et pour l'investissement à 6 308 815,00 €.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, 3 abstentions : Gilles LAZAR, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER) DECIDE d'approuver la présente Décision Modificative N°3 du Budget Principal 2018.

◆ VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AU TRESORIER

Michel CLAUDEL rappelle que comme chaque année, la Communauté de Communes est invitée à se prononcer sur l'indemnité de conseil et de budget allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de

receveur sachant que si le versement de ces indemnités n'est en rien obligatoire, les montants sont encadrés par des circulaires ministérielles.

Le montant de l'indemnité de conseil présentée pour l'année 2018 s'élève à **1 312.60 €** (100%) et est établi sur la base d'un budget communautaire moyenné sur 3 ans de 9 848 304 €.

Pour mémoire en 2017, l'indemnité de conseil avait été allouée à hauteur de 80 % du montant présenté, soit 1 066.21 € bruts. En effet, compte-tenu de l'effort de redressement des finances publiques demandé à la CCPH, se traduisant par une perte de 380 113 € de la DGF sur 4 années dont encore 72 000 € en 2017, il avait été proposé de poursuivre le versement de cette indemnité de conseil afin de conserver les bonnes relations avec le trésorier mais de diminuer progressivement le montant par seuil de 10% par an jusqu'à atteindre 50% (en 2020).

Il convient donc de poursuivre la diminution progressive de l'indemnité de conseil du trésorier et de passer à 70% du montant présenté, soit pour 2018 : **919 €**.

Le budget étant confectionné par les services communautaires et par le Vice-président chargé des finances, il n'y a pas lieu en effet de verser l'indemnité de budget qui n'a pas été sollicitée par le receveur.

Les crédits ont été votés au budget.

Gilles LAZAR précise que Blaise-Samuel BECKER ne prendra pas part au vote.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, 4 abstentions : Sylvie CANTI, Gilles LAZAR, Sandrine PALEO, Valéry VOUAGNET) DECIDE de se prononcer favorablement au versement de l'indemnité de conseil sur la base d'un taux de 70% soit un montant de 919 €.

◆ SORTIE DU PATRIMOINE D'UNE BENNE – CESSION A L'ENTREPRISE REMY RECYCLAGE

Jean VALLEY rappelle expose que depuis plusieurs mois le camion de collecte BS621GV immatriculé en septembre 2004 n'est plus utilisé et est hors circulation car il nécessite d'importants frais de réparation et de mise en conformité. Les équipements informatiques nécessaires à la lecture des puces des bacs ont été retirés et réemployés.

Aujourd'hui ce véhicule n'est plus roulant et ne peut plus servir pour la récupération de pièces détachées. Par ailleurs nous sommes toujours obligés de l'assurer. Aussi il convient de le réformer en raison de sa vétusté et de le sortir de notre actif. Une seule offre de reprise pour destruction nous a été adressée, elle provient de la société Remy Recyclage, route de Courmont à SAULNOT pour la somme de 800 € HT soit 960 € TTC, elle intègre les contraintes de transport et de remorquage ou par porte engin.

À noter que cette société s'était déjà portée acquéreur en 2014 de la benne immatriculée 1129ML70 pour la même somme.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à réformer le camion immatriculé BS621GV, à le céder à la société REMY pour la somme de 800 € HT et à signer les actes, pièces et documents afférents à cette cession.

◆ ADMISSION EN NON-VALEUR ORDURES MENAGERES

Michel *CLAUDEL* explique que la Trésorerie sollicite régulièrement la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures de poursuite restées sans réponse.

- Ordures Ménagères

La fréquence de ces demandes est à mettre en parallèle avec le volume de facturation traité qui s'est élevé à 25400 factures en 2017 (23 780 en 2016) pour 11 826 abonnements. Par ailleurs le taux de recouvrement des créances liées à la redevance est de près de 98 % (26 638.03 € non recouverts au 25/09/18). Pour mémoire le montant de la redevance s'est élevé à 1 400 186.49 € en 2017.

Aussi, il est proposé de distinguer selon qu'il s'agit de créances éteintes ou d'admission en non-valeur et d'admettre uniquement les cas pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

1) Au titre des créances éteintes : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée. Ainsi nous espérons un retour à meilleure fortune pour ces personnes.

À défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **1 273,58 €** portant sur les années 2013 à 2017.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
TOTAL HERICOURT	0	0	0	195.40	219.51	360.90	306.85	190.62	1 273.58	PRP SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE
TOTAL CREANCES ETEINTES (6542)	0	0	0	195.40	219.51	360.90	306.85	190.62	1 273.58	

2) Au titre des créances admises en non-valeur pour d'autres motifs : Celle-ci concerne des dossiers où il y a eu des poursuites mais qui n'ont eu aucun résultat. Ainsi nous espérons un retour à meilleure fortune pour ces personnes, il est possible qu'une personne puisse par la suite régulariser ses créances. Elles seront alors comptabilisées au compte 7714.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
HERICOURT	16.40 €	487.15 €	606.07 €	746.85 €	936.35 €	1 493.54 €	843.43 €	530.45 €	5 660.24 €	27 DOSSIERS POURSUITE SANS EFFET
COUTHENANS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	46.70 €	- €	46.70 €	1 DOSSIER POURSUITE SANS EFFET
SAULNOT	- €	- €	81.22 €	78.46 €	93.40 €	189.85 €	- €	- €	442.93 €	3 DOSSIERS POURSUITES SANS EFFET
CHAGEY	- €	- €	- €	- €	- €	- €	55.40 €	96.60 €	152.00 €	1 DOSSIER POURSUITE SANS EFFET
TREMOINS	- €	- €	- €	- €	93.40 €	93.40 €	87.80 €	- €	274.60 €	1 DOSSIER POURSUITE SANS EFFET
TAVEY	- €	- €	- €	- €	70.80 €	188.80 €	174.80 €	- €	434.40 €	2 DOSSIERS POURSUITE SANS EFFET
TOTAL DES ADMISSIONS EN NON VALEUR	16.40 €	487.15 €	687.29 €	825.31 €	1 193.95 €	1 965.59 €	1 208.13 €	627.05 €	7 010.87 €	

Michel CLAUDEL souligne que le taux de recouvrement de la REOMI est supérieur à 98 % pour un montant de redevance qui s'élève d'un 1,486 million d'€.

Rémy BANET se questionne car d'un côté il est dit que ces créances sont admises en non-valeur et d'un autre côté il est dit que si ces personnes deviennent solvables elles devront payer ?

Michel CLAUDEL confirme qu'en effet dans la mesure où les personnes ayant fait l'objet de créances admises en non-valeur venaient à se retrouver en capacité de payer, les créances sont toujours dues même si elles ont été admises en non-valeur.

Le Conseil communautaire à la majorité (4 votes contre : Jean-Denis PERRET-GENTIL, Jaques ABRY, Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET 1 abstention : Maurice MARTIN) ADMET en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de **1 273,58 € imputé au compte 6542 pour les créances éteintes et pour un montant de 7 010,87 € pour les créances admises en non-valeur imputé au compte 6541.**

◆ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

Le Président présente le rapport d'activité 2016, lequel s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales nées de la loi du 12 Juillet 1999 et résulte de la volonté du législateur d'aller vers plus de démocratisation et de transparence dans le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Fernand BURKHALTER remercie les services qui travaillent d'arrache-pied à l'élaboration du rapport d'activité.

Anne-Marie BOUCHE trouve dommage que jamais il n'y ait eu d'article sur le salon de la gastronomie dans la mesure où il y a l'Apach.

Fernand BURKHALTER explique que cela ne peut se faire car il s'agit du rapport d'activité de la Communauté de Communes qu'il ne faut pas confondre avec un rapport général d'activité.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊗ Marchés publics : en € HT :

M359/2018	FRANCHE COMTE AGENCEMENT	Travaux	Plâtrerie et séparation avec peinture dans cellule N°4	75008 PARIS 8ème Arrondissement	18/09/2018	3 508,89 €
M360/2018	FRANCHE COMTE AGENCEMENT	Travaux	Plâtrerie et séparation avec peinture et reprise de sol dans cellule N°6	75008 PARIS 8ème Arrondissement	18/09/2018	4 436,29 €
M368/2018	DELPLANQUE	services	Elaboration du PLU valant Scot - Bilan consommation foncière antérieure à référence légale des 10 dernières années	70400 HERICOURT	27/09/2018	3 000,00 €
M369/2018	SAS FRANCHE COMTE AGENCEMENT	Travaux	Plâtrerie et séparation avec peinture dans cellule N°5	75008 PARIS 8ème Arrondissement	27/09/2018	5 579,40 €
M371/2018	MONNIER T.P	Travaux	Réalisation de liaison avec pose de fourreaux	90800 ARGIESANS	27/09/2018	3 382,00 €

- ⊗ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT
- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊗ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT

Ⓢ Contrat de travail à durée déterminée : 7 septembre au 27 septembre 2018

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort d'activité	2	8h	2
	1	12 h	1
	1	9h	1
	1	16.5 h	1
Vacance emploi	1	25h	1
MEDIATHEQUE			
Remplacement	1	7h	1
ECOLE DE MUSIQUE			
Vacance emploi	2	2/20eme	1
	2	5/20eme	2
	1	3.5/20eme	1
BATIMENT			
MULTI ACCUEIL			
Remplacement	1	35h	1
	1	35h	1
ENVIRONNEMENT DECHETS			
RESTAURATION SCOLAIRE			
Remplacement	1	35 h	1
	1	30 h	1
	1	20,25 h	1
	1	12 h	1
Renfort activité	1	20 h	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ **QUESTIONS DIVERSES - AIDE AUX SINISTRÉS DU TSUNAMI EN INDONESIE**

Le Président expose qu'au vu de la catastrophe écologique qui a frappé l'Indonésie le 28 septembre 2018, il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle aux sinistrés.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer à la Fondation de France une aide financière de 1000,00 € en soutien aux sinistrés du Tsunami.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 19h20.

Héricourt, le 5 octobre 2018

Le Président,

Fernand BURKHALTER